



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 166 /2022

OBJET : Réparations suite excès de pression dans le réseau d'eau potable de Sospel

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT, que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT que la CARF doit procéder aux réparations des dégâts causés par l'excès de pression dans le réseau d'eau potable ;

CONSIDERANT que le devis de la société ORENGO, sise 73 Route de Saint Antoine – 06380 SOSPEL, dont le montant s'élève à 160€ HT est adapté et cohérent ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de la société ORENGO, sise 73 Route de Saint Antoine – 06380 SOSPEL, pour la réparation des dégâts causés par l'excès de pression dans le réseau d'eau potable, pour un montant de 160€ HT ;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 61523 du budget Annexe Régie Eau au titre de l'exercice 2022 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 19 OCT. 2022

Le Président



Yves JUHEL

Date d'affichage : 19 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221019-166-2022-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022